



## Ville de Saint-Tropez

# Compte rendu Conseil municipal

Le 23 novembre 2012

### SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le jeudi 21 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 16 novembre 2012

#### Présents :

M. TUVERI, Maire,

Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Mme ANSELM, M. BOUMENDIL,  
Mme SERDJENIAN, Adjointes,

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,  
M. HAUTEFEUILLE, M. PERVES, Mme PAPAIZIAN, M. MEDE, Mme GUERIN,  
M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

#### Ont donné procuration :

M. BERARD à M. RESTUITO

Mme CHAIX à Mme SIRI

M. PETIT à M. GIRAUD

Mme SERRA à Mme ANSELM

Mme FAYARD à Mme PAPAIZIAN

Mme BROCARD à M. GUIBOURG

M. PERRAULT à M. HAUTEFEUILLE

Mme BARASC à M. MEDE

#### Absent :

M. CARBONEL

\*\*\*\*\*

Madame Chantal COURCHET est désignée  
Secrétaire de séance

**2012 / 231**

**Election d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

**Madame Chantal COURCHET** est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

**NOTA : Monsieur le Maire propose de commencer la séance du conseil par le point n° 14 : « Enquête publique complémentaire pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) » afin de ne pas retenir Monsieur De Poncins qui va présenter ce dossier. Les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.**

**2012 / 232**

**Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 octobre 2012.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 25 octobre 2012.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 est adopté à l'**UNANIMITE**.

**2012 / 233**

**Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011,

**PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2012 / 234**

**Enquête publique complémentaire pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, au regard des conclusions du commissaire enquêteur, tel que le prévoit l'article L.123-14 du Code de l'Environnement :

- D'apporter les changements identifiés ci-dessus et annexés à la présente délibération ;
- De mandater **Monsieur le Maire** afin d'engager toutes les démarches nécessaires au déroulement d'une enquête publique complémentaire conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Environnement.

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.121-4 et suivants, L.123-6 et suivants et R.123-17 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Messieurs les maires des communes de Gassin et Ramatuelle,
- L'Institut National De l'Origine et de la Qualité (INAO);
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, adopte la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**VOTE :**        **22 pour**  
                      **2 abstentions (Mme Fayard, Mme Papazian)**  
                      **4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)**

**2012 / 235**

**Avenant à la convention de mise à disposition au Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez des parcelles de terrains de l'usine de la Mole.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012 :**

- 1. AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un avenant à la convention de mise à disposition des terrains de la Môle, sis quartier du Maravéou au Syndicat Intercommunal du Golfe à compter du 15 mai 2013, pour en réduire la superficie à environ 3 hectares,
- 2. PRECISE** que la commune se réserve le droit de récupérer ces terrains dans le cas où l'activité du Syndicat du Golfe ou la future communauté de communes venaient à changer,
- 3. RAPPELLE** que cette mise à disposition intervient jusqu'au 14 mai 2015 pour l'Euro symbolique, à savoir jusqu'à l'échéance du futur contrat d'exploitation (du 15 mai 2013 au 14 mai 2015).

**VOTE :**        **Unanimité**

**2012 / 236**

**Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 5 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2012.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 13 novembre 2012,**

- 1. AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2012 ;
- 2. MODIFIE** le tableau des provisions pour risques, comme suit :
  - *Une reprise de provisions pour risques de 64 000 € est effectuée, afférente :*
    - au contentieux *CARAT CULTURE* pour **60 000 €**
    - au contentieux *PLEIADE COMMUNICATION* pour **4 000 €**  
*dont les dossiers sont réglés au bénéfice de la commune,*
  - la suppression de la provision pour risques afférente au contentieux *LES TREILLES DE LA MOUTTE*, suite à un jugement donnant raison à la commune de Saint-Tropez pour une valeur de **623 485 €**,

- l'affectation de cette somme de **623 485 €**, comme suit :
- **400 000 €** en provision et risques pour charges financières pour le prêt à taux structuré (HELVETIX),
  - **173 485 €** en provisions pour risques sur diverses créances restant à recouvrer,
  - et **50 000 €** pour un nouveau contentieux afférent à des nuisances de stockage des déchets verts aux Salins, intenté par Monsieur PROUX.

**3. RATIFIE** le nouvel état des provisions pour risques qui s'établit au 22 novembre 2012 à **1 926 598 €**.

**VOTE** :        **27 pour**  
                      **2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)**

**2012 / 237**

**Débat d'Orientations Budgétaires du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et du Cimetière. Exercice 2013.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »**  
**en date du 13 novembre 2012,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2013 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et des Caveaux du Cimetière.

**Nota** :

*Mme Cassagne quitte la séance du conseil municipal à 19 h 45 et donne procuration à Mme Isnard.*

*Madame Courchet quitte la séance du Conseil municipal à 19 h 50 et donne procuration à M. Pépino.*

*Mme Papazian quitte la séance du Conseil municipal à 20 h.*

**2012 / 238**

**Nomination d'un Secrétaire de séance**

**Madame Chantal COURCHET**, élue Secrétaire quitte la séance du Conseil municipal à 19 h 50 et donne procuration à Monsieur Pépino.

Il est donc proposé de nommer un second secrétaire de séance.

**Madame Sylvie SIRI** est élue Secrétaire de Séance à **L'UNANIMITE**.

2012 / 239

Attribution de subventions municipales aux associations locales, à la Caisse des Ecoles, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme. Exercice 2013 et finalisation de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012 :

1. **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **5 000 €** au Comité UST pour prendre en compte cette année, les résultats exceptionnels des sections de l'UST ;
2. **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à la Boule Tropicaine au titre de la rencontre exceptionnelle du 26 août dernier ;
3. **DECIDE** d'annuler les subventions votées à l'association « Moteur de Saint-Tropez » (**5 000 €**) qui n'a jamais sollicité de subvention pour cet exercice et au Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Golfe de Saint-Tropez (**100 €**), suite à une erreur de tiers (la commune subventionnant habituellement le Syndicat des Exploitants Agricoles de Saint-Tropez) ;
4. **FIXE** comme détaillées ci-dessus et annexées à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales, à la Caisse des Ecoles, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2013 ;
5. **RAPPELLE** qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse 23 000 €, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 321-2000 du 12/04/2000) ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions ou avenants aux conventions à venir au titre de l'exercice 2013 ;
7. **DECIDE** que les subventions allouées à la Caisse des Ecoles, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme seront versées trimestriellement ;
8. **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, articles 65731, 657362 et 6574 du budget principal Commune et au chapitre 67, article 6715 du budget annexe du Port.

**VOTE :**        *Unanimité*

*Nota : M. Pervès quitte la séance du Conseil municipal et donne procuration à M. Boumendil*

2012 / 240

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2013.

L'ensemble des tarifs des droits de place et de voirie sont réactualisés sur une base de 2,5 % et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

I / **DROITS DE VOIRIE** (+2.5 %)  
(Arrondis au centime inférieur ou supérieur)

1) **TARIFS DE VOIRIE**

1-1) **Tarifcation** :

■ Occupation domaine public souterrain

TARIFS 2012

**TARIFS 2013**

(Forfait mètre linéaire).....	45.40 €	46.50 €
▪ Obstruction partielle ½ journée par voie....	30.40 €	31.10 €
▪ Obstruction totale ½ journée par voie.....	50.60 €	51.90 €
▪ Tournage film jour ½ journée (hors convention)	202.60 €	207.70 €
▪ Tournage film nuit <sup>1</sup> .....	494.50 €	506.90 €
▪ Prises de vue photographies /jour.....	97.40 €	99.90 €
▪ Prises de vue photographies /nuit <sup>1</sup> . .....	194.90 €	199.80 €
▪ Bennes, véhicules et autres contenants /jour	20.30 €	20.80 €
▪ Echafaudages et autres matériels - m <sup>2</sup> /jour.....	2.46 €	2.52 €
▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture / An).....	245.40 €	251.50 €
▪ Forfait braderie des commerçants par m <sup>2</sup> (sur 1,5 m profondeur).....	41.00 €	42.00 €
▪ MANIFESTATIONS et EVENEMENTS		
- au m <sup>2</sup> /jour .....	10.70 €	11.00 €
- Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle ou Citadelle / par événement (durée maxi 5 jours)		5 000 €
- Manifestations secteur groupé Batterie et promenade du Môle / par événement (durée maximum 5 jours)		7 000 €
- Manifestations située sur les places Garonne ou Celli (forfait).....		1 000 € / jour 5 000 € / semaine
.....		
▪ Forfait branchement électrique par emplacement / jour	50,70 €	52.00 €
▪ Chantiers du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> mois en m <sup>2</sup> par mois	31.93 €	32.73 €
Abattement de 20 % par trimestres suivants (Tout mois entamé est dû) :		
- du 5 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> mois :	25.40 €/ m <sup>2</sup> par mois	26.05 €
- du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> mois :	19.07 €/ m <sup>2</sup> par mois	19.55 €
- du 11 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> mois :	12.71 €/ m <sup>2</sup> par mois	13.03 €
- au-delà du 14 <sup>ème</sup> mois :	6.36 €/ m <sup>2</sup> par mois	6.52 €
▪ Convention de stationnement établissements saisonniers		
Jour / véhicule.....	6.97 €	7.14 €
Pour les établissements ouverts à l'année		
Jour / véhicule.....	3.49 €	3.58 €

#### 1-2) Pénalités et autres frais :

a) **Indemnités de retard sur les droits de voirie du point 1.1) : pénalités de 10 %** du montant dû appliquées 30 jours après la date d'émission de la facture.

b) **Occupation sans droit ni titre par m<sup>2</sup> et par jour : 50 €**

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie du point 1.1) :

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

## 2) LES TERRASSES

### 2.1) Le zonage :

Par délibération n° 2007/118 du 29 juin 2007, la commune de Saint-Tropez a mis en place une modulation tarifaire permettant la prise en compte des particularités des différents quartiers de Saint-Tropez (port, vieille ville, périphérie...), en retenant 5 zones.

<sup>1</sup> Heures légales : 21h00 – 6h00

Outre la situation géographique, les aménagements et embellissements réalisés sont également des éléments qui favorisent la fréquentation touristique et ne bénéficient pas de façon identique à tous les commerçants.

Les 5 zones sont ainsi définies :

SITUATION EN 2013	
<b>ZONE 1</b>	Quai Péri, quai Jaurès, quai Suffren, quai Mistral
<b>ZONE 2</b>	Place des Lices, Carnot, Garonne, bd Vasserot, rue du Cepoun Sanmartin, Place de l'hôtel de Ville, rue de la Ponche, place du Révelen. Secteur Annonciade : place Celli, rue Seillon, quai Bouchard
<b>ZONE 3</b>	Secteur périphérie de la vieille ville : Rue des Remparts Secteur Rue de l'annonciade.
<b>ZONE 4</b>	Quai de l'Epi Tout le reste de la vieille ville
<b>ZONE 5</b>	Toutes les autres voies de la commune

## 2.2) Définitions des terrasses et étalages :

### 2.2.1) Les terrasses :

Les terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, exploitants de salons de thé et débitants de boissons (dont le Kbis du registre du commerce mentionne la consommation sur place), à l'exception des quais de la zone 1 et 4 (vente de textile, parfums et souvenirs en terrasses semi-fermées et fermées).

#### **TERRASSES OUVERTES :**

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tout sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

#### **TERRASSES SEMI-FERMEES : type 3**

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables.

L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

#### **TERRASSES FERMEES : type 4**

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clôt, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

#### **2.2.2) Les étalages et dépôts de matériel :**

Les étalages concernent les autres types de commerces. Ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

Les dépôts de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

#### **2.3) Les métrages :**

Le calcul de l'emprise au sol des tables et des chaises tient compte des espaces de débatement des chaises. L'emprise au sol minimum est calculée pour une table carrée de 0,80m x 0,80m avec deux chaises soit 2 m<sup>2</sup>.

Pour les étalages la surface est calculée au réel.

#### **2.4) Tarifications des terrasses et étalages (par M<sup>2</sup> et par an) <sup>2</sup>**

##### **ZONE 1 - Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès - Quai Mistral**

TARIFS 2012 (m<sup>2</sup>/an) TARIFS 2013 (m<sup>2</sup>/an)

- zone 1 - fermée.....	316.20 €	<b>324.10 €</b>
- zone 1 - semi fermée.....	252.40 €	<b>258.70 €</b>
- zone 1 - ouverte.....	211.30 €	<b>216.60 €</b>

##### **ZONE 2**

Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)  
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche, Place du Révélen.

Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port)

Quai Bouchard

Quai Péri, Place Celli, Grammont, La Poste

Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont)

TARIFS 2012 (m<sup>2</sup>/an) TARIFS 2013 (m<sup>2</sup>/an)

- zone 2 - fermée.....	202.70 €	<b>207.80 €</b>
- zone 2 - semi-fermée.....	181.80 €	<b>186.40 €</b>
- zone 2 - ouverte.....	166.60 €	<b>170.80 €</b>

##### **ZONE 3 : Vieille Ville : rue des Remparts, rue de l'annonciade**

TARIFS 2012 (m<sup>2</sup>/an) TARIFS 2013 (m<sup>2</sup>/an)

<sup>2</sup> AOT de 6 mois de janvier à juin de l'année en cours, facturé à 50% du tarif en une seule fois avant le 31 mars 2013

- zone 3 - fermée.....	190.30 €	195.10 €
- zone 3 - semi-fermée.....	169.50 €	173.70 €
- zone 3 - ouverte.....	149.90 €	153.70 €

#### **ZONE 4 : Zone portuaire : quai de l'Epi, Vieille ville**

TARIFS 2012 (m<sup>2</sup>/an)    TARIFS 2013 (m<sup>2</sup>/an)

- zone 4 - fermée.....	169.50 €	173.70 €
- zone 4 - semi-fermée.....	148.60 €	152.30 €
- zone 4 - ouverte.....	128.90 €	132.10 €

#### **ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune**

TARIFS 2012 (m<sup>2</sup>/an)    TARIFS 2013 (m<sup>2</sup>/an)

- zone 5 - fermée.....	148.60 €	152.30 €
- zone 5 - semi-fermée.....	128.90 €	132.10 €
- zone 5 - ouverte.....	115.70 €	119.00 €

#### **Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers**

TARIFS 2012 (m<sup>2</sup>/an)    TARIFS 2013 (m<sup>2</sup>/an)

- Toutes zones confondues :		
* terrasse non occupée commerciale / m <sup>2</sup> / an	15,80 €	16.20 €
* Escalier rue des Pêcheurs M. Malapelle (4.50 m <sup>2</sup> )	71.10 €	72.90 €
* Porche « Hôtel de Paris » (25.25 m <sup>2</sup> ). .....		4 908.60 €
.....		(soit 16.20 €/m <sup>2</sup> /mois)
* Forfait :		
Tour vieille : Mme Broz de Solages (15.5 m <sup>2</sup> )	988.60 €	1 013.30 €/an
.....		(soit 65.37 €/m <sup>2</sup> )

#### **2.5) Modalités de recouvrement :**

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- **pour les sommes = ou < 5 000 €** : en 1 fois, avant le 31 mai 2013,
- **pour les sommes > à 5 000 €** : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet 2013.

#### **2.6) Les pénalités et autres frais :**

##### a) Occupation sans droit ni titre : (+frais de dossier)

- Pour les zones 2 / 3 / 4 / 5 . .....350 €            **400 € par m<sup>2</sup> / an**
- Pour la zone 1 .....            450 €            **550 € par m<sup>2</sup> / an**

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale. Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours [délivré avant la saison sur présentation des pièces justificatives] soit avant le 1<sup>er</sup> juillet,
- les débordements constatés durant la saison [toute occupation située en dehors des limites de l'arrêté].

##### b) Indemnités de retard : (+ frais de dossier) Elles sont appliquées 15 jours après la dernière échéance : pénalités de **10 %** du montant dû, à partir des dates d'échéances prévues par décision municipale notifiées par lettre recommandée AR ou à la personne.

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie.

**A.R** : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,

**Frais administratifs divers** : 6 € (KBis ou autres)

### 3) AOT TERRESTRE

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	TARIFS 2012 (TTC)	TARIFS 2013 (TTC)
▪ Sol nu / m <sup>2</sup> / an	30.00 €	30.80 €
▪ Hangar / m <sup>2</sup> / an	40.00 €	41.00 €
▪ Terrasse ouverte / m <sup>2</sup> / an	178.20 €	182.70 €
▪ Terrasse fermée / m <sup>2</sup> / an	223.10 €	228.70 €
▪ Moyen de levage fixe / an	1 210.00 €	1 240.30 €
▪ Moyen de levage mobile / an	2 425.30 €	2 485.90 €
▪ Magasin-vitrine / m <sup>2</sup> / an	485.10 €	497.20 €
▪ Préfabriqué vente / m <sup>2</sup> / an	318.20 €	326.20 €
▪ Préfabriqué bureau m <sup>2</sup> / an		
+ Bureau dans bâtiment / m <sup>2</sup> / an	267.10 €	273.80 €
▪ Locaux semi-enterrés / m <sup>2</sup> / an	351.90 €	360.70 €
▪ Manège du Port / mois	821.10 €	841.60 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

4) **Peintres du Port** : Surface minimum de 2 m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

	TARIFS 2012 (TTC)	TARIFS 2013 (TTC)
	215 €	220.00 €/m <sup>2</sup> /mois
Tarif « privilège » - 10 %	195 €	200.00 €/m <sup>2</sup> /mois

Pour bénéficier du tarif « privilège », il faut remplir les 3 critères suivants :

1 - Exercer son activité de peintre sur le port ;

2 - Vendre soit même ses toiles sur son emplacement (pas de vendeur) ;

3 - Ne pas vendre de reprographies.

## II / DROITS DE PLACE (+2.5 %)

(Arrondis au centime inférieur ou supérieur)

1) **Tarifs des marchés :**

1-2) **Cabines du petit marché couvert :**

		Tarifs 2012	TARIFS 2013	
Prix / m <sup>2</sup> /an		419.05 €	429.55 €	
Produits transformés				
Prix au m <sup>2</sup> /an : produits frais		360.70 €	369.70 €	
Cabines	Surface en m <sup>2</sup>	Tarifs 2012	TARIFS 2013	LOYER MENSUEL 2013
N° 1	13,67 m <sup>2</sup>	5 728.36 €	5 871.95 €	489.33 €
N° 2	9,95 m <sup>2</sup>	4 169.51 €	4 274.02 €	356.17 €
N° 3	13,82 m <sup>2</sup>	5 791.21	5 936.38 €	494.70 €
N° 4	15,15 m <sup>2</sup>	6 348.54 €	6 507.68 €	542.31 €
N° 5	17,64 m <sup>2</sup>	7 142.20 €	7 577.26 €	631.44 €
N° 6	17,64 m <sup>2</sup>	6 362.71 €	6 521.51 €	543.46 €
N° 7	14,33 m <sup>2</sup>	5 802.53 €	6 155.45 €	512.95 €
<b>TOTAL</b>		41 345.05 €	42 844.25 €	

- Tout équipement installé dans les parties communes sera facturé au tarif d'occupation sans droit ni titre des terrasses + 6 € de frais de correspondance (RAR),
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire.
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

**1-2) LES MARCHES : Carnot, XV<sup>ème</sup> Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : M<sup>2</sup> / jour**

	<u>TARIFS 2012</u>	<u>TARIFS 2013</u> <sup>3</sup>
<b>a) <u>Vendeurs non sédentaires</u> - M<sup>2</sup> / jour</b>		
▪ Marché hiver	1.01 €	1.04 €
▪ Marché été	1.80 €	1.85 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) M <sup>2</sup> / jour .....	1.44 €	1.48 €
<b>b) <u>Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché</u> - M<sup>2</sup> / jour</b>		
▪ Tarif hiver	1.01 €	1.04 €
▪ Tarif été	1.80 €	1.85 €

**c) Stationnement hors emprise commerciale du marché :**

c1) Forfait par commerçant période estivale<sup>3</sup>: tarification été de 6 h à 14 h 30

- Berline.....	8.80 €	9.02 €
- Fourgon.....	9.90 €	10.15 €

c2) Forfait par commerçant période hivernale :

- Berline - forfait jour.....	6.90 €	7.07 €
- Fourgon - forfait jour.....	8.20 €	8.40 €

**2) Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :**

	<u>TARIFS 2012</u>	<u>TARIFS 2013</u>
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port - Tarif m <sup>2</sup> / 182 jours :	1.80 €	1.85 €
Montant annuel par emplacement (5 m <sup>2</sup> ) :	1 641.20 €	1 678.95 €
▪ Stand de restauration rapide		
Place du 15 <sup>ème</sup> Corps - Tarif m <sup>2</sup> / an :	419.10 €	429.60 €
Montant annuel du stand (19,73 m <sup>2</sup> ) :	8 267.80 €	8 592.00 €
▪ KIOSQUE à journaux - MANEGE - Place du 15 <sup>ème</sup> Corps - Tarif m <sup>2</sup> / an :	119.50 €	122.50 €
Montant annuel du kiosque (19 m <sup>2</sup> )	2 269.60 €	2 327.50 €
▪ MANEGE ENFANTIN - Place du 15 <sup>ème</sup> Corps/AN	4 616.60 €	4 900.00 €
▪ Vente Fleurs TOUSSAINT CIMETIERE m <sup>2</sup> /Jour	1.88 €	1.93 €

**Emplacements occupés par les cirques et animations diverses /Jour :**

	<u>TARIFS 2012</u>	<u>TARIFS 2013</u>
▪ Cirques + 50 m de diamètre bâchés avec ménagerie.....	759.70 €	778.70 €
▪ Cirques entre 30/50 m de diamètre bâchés avec ménagerie.....	263.10 €	269.70 €
▪ Cirques 30 m de diamètre bâchés avec ménagerie.....	140.30 €	143.80 €

<sup>3</sup> Tarifs été appliqués du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

▪ Cirque sans ménagerie + Théâtre de plein air - animations diverses-.....	125.30 €	128.40 €
▪ Petits cirques de plein air avec animaux.....	62.60 €	64.20 €

#### Emplacements occupés par divers véhicules ou autres

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
▪ Véhicules exposés au public /véhicule /Jour	22.30 €	22.86 €
▪ Camion vente outillage / m <sup>2</sup> /Jour.....	3.50 €	3.59 €
▪ Forfait pupitre service voituriers / jour/....	10.00 €	10.25 €

#### Forfaits<sup>4</sup> fête foraine période Bravade

	TARIFS 2012	TARIFS 2013
▪ Marchands & industriels forains & baraques diverses (mètre linéaire).....	15.00 €	15.40 €
▪ Manèges divers + 100 m <sup>2</sup> .....	707.00 €	724.70 €
▪ Manèges divers + 50 m <sup>2</sup> .....	288.40 €	295.60 €
▪ Manèges de moins de 50 m <sup>2</sup> .....	117.50 €	120.40 €
▪ Gonflables divers (à l'unité) .....	60.00 €	61.50 €
▪ Forfait branchement électricité.....	50,70 €	51.30 €

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2012,

1. **FIXE** comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2013,

2. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 707321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2012 / 241**

**Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs. Exercice 2013.**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 13 novembre 2012 :

1. **RECONDUIT** à l'identique l'ensemble de la tarification et les modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs au titre de l'exercice 2013, à l'exception des tarifs des cartes d'abonnement de catégorie C modifiés ;

2. **RATIFIE** les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

3. **PRECISE** que la période d'exploitation des horodateurs correspond à la période estivale des parcs de stationnement du nouveau port et que la période d'exploitation du parc de stationnement du XV<sup>ème</sup> Corps prend fin après le pont du 1<sup>er</sup> novembre ;

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions avec les loueurs, les hôteliers et les voituriers pour l'utilisation du parc Allard.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2012 / 242**

**Taxe d'aménagement. Augmentation du taux.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,**

**1. D'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour la taxe d'aménagement :

- un taux de 8 % sur l'ensemble de la commune, dont 3% seront affectés au budget annexe de l'assainissement,
- Un taux de 10% sur les zones U et NA du POS de 1997 en substitution de la PAC pour les constructions nouvelles et extensions (3%) et des PNRAS et VDPLD (2%) ;

**2. DE REPORTER** la délimitation de ce secteur (plan joint) dans les annexes du Plan d'occupation des sols (POS) ;

**3. DE PRECISER** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**VOTE : Unanimité**

**212 / 243**

**Modification de la fixation de la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Surface de l'habitation	Montant de la participation financière (€ TTC)
jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	2.200
de 101 à 150 m <sup>2</sup>	3.300
de 151 à 200 m <sup>2</sup>	4.400
de 201 à 250 m <sup>2</sup>	5.500
de 251 à 300 m <sup>2</sup>	6.600
de 301 à 350 m <sup>2</sup>	7.700
de 351 à 400 m <sup>2</sup>	8.800
à compter de 401 m <sup>2</sup>	22 € le m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'assainissement du 17 octobre 2012 et de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012,**

**1. APPLIQUE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation à l'assainissement collectif uniquement au raccordement des constructions existantes situées dans une zone d'assainissement collectif ;

**2. FIXE** la tarification de la PAC en fonction du barème détaillé précédemment, conformément à l'article L331-10 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (code de l'urbanisme, article 28 V) ;

**3. RAPPELLE** que la PAC ne doit pas dépasser 80% du coût d'une installation d'assainissement individuelle.

**VOTE : Unanimité**

**2012 / 244**

Réactualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du Port.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu les avis favorables :

- du Conseil d'Exploitation en date du 11 septembre 2012
- du Conseil Portuaire en date du 25 septembre 2012
- et de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012,

1. **ACCEPTE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et leurs conditions d'application au titre de l'exercice 2013, ainsi que la création d'une taxe demi-tarif pour l'ensemble des navires souhaitant accoster dans le port sans rester la nuit,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ce barème,

3. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées par le budget annexe du Port.

**VOTE :**        *Unanimité*

2012 / 245

Participation de la fondation Saint-Tropez au financement des travaux de la scénographie et de l'aménagement muséographique de la Citadelle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012,

1. **ENTERINE** le versement d'une participation de **300 000 €** de la Fondation SAINT-TROPEZ pour le financement des travaux de création de la scénographie et de l'aménagement muséographique de la Citadelle, en vue d'y aménager un musée de l'histoire maritime tropézienne ;

2. **DIT** que cette dépense sera encaissée à l'opération 1030 de la section d'investissement du budget principal de la Commune.

**VOTE :**        *Unanimité*

2012 / 246

Déclassement et cession de trois parcelles rue du Petit Bal.

**VU** l'estimation des domaines n° 2012-119-V-1774 en date du 25 octobre 2012 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission « travaux - finances - administration générale » du 13 novembre 2012 ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **DECLASSE** les 5m<sup>2</sup> de terrasse privative rue de la Miséricorde ;

2. **DECLASSE** les deux emprises sises rue du Petit Bal pour 61m<sup>2</sup> et 26m<sup>2</sup> ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente des trois emprises à l'issue de l'arpentage pour la somme de 260 000 € au profit de la SCI Le Palmyre et tout document afférent.

**VOTE :**        *20 pour*  
                  *2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)*  
                  *4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)*

2012 / 247

Participation de la SCI « le Palmyre », aux travaux de réhabilitation de la vieille ville pour les rues du « Petit Bal » et « des Moulins ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012,

ACCEPTE la participation aux travaux de réhabilitation des rues du Petit Bal et des Moulins de la SCI « LE PALMYRE », d'un montant de 179 011 €.

**VOTE :**            24 pour  
                          2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2012 / 248

Participation de la SCI « la Miséricorde » aux travaux de réhabilitation de la vieille ville pour les rues du « Petit Bal » et « des Moulins ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012

ACCEPTE la participation aux travaux de réhabilitation des rues du Petit Bal et des Moulins de la SCI « LA MISERICORDE », d'un montant de 179 011 €.

**VOTE :**            24 pour  
                          2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2012 / 249

Participation de la SCI « le Petit Bal » aux travaux de réhabilitation de la vieille ville pour les rues du « Petit Bal » et « des Moulins ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 novembre 2012 :

ACCEPTE la participation aux travaux de réhabilitation des rues du Petit Bal et des Moulins de la SCI « LE PETIT BAL », d'un montant de 179 011 €.

**VOTE :**            24 pour  
                          2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2012 / 250

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 : Golf Azur plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 2 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et la durée d'exploitation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation du lot 2 de la plage de la Bouillabaisse « Golfe Azur » permettant à la SARL ANTOINE de rester ouverte au-delà de la période autorisée et ce, pour une durée de UN (1) AN à compter du 29 novembre 2012 ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférant à cet avenant.

**VOTE :**            Unanimité

2012 / 251

**Travaux d'aménagement scénographique. Musée d'histoire maritime du Donjon de la Citadelle. Attribution et autorisation de signature des marchés.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**1. ATTRIBUE** les lots n° 1, 2, 3 et 4 aux entreprises suivantes et pour les montants désignés ci-dessous :

- Lot n° 1 : Agencements/Mobiliers muséographiques et équipements électriques.

Entreprise : groupe ADN SARL pour un montant de **589 925,82 € HT.**

- Lot n° 2 : Production et diffusion audiovisuelles design sonore.

Entreprise : SAS 4 K pour un montant de **104 437,49 € HT.**

- Lot n° 3 : Maquettes, diaporamas et divers.

Entreprise : GILLES NICOLAS pour un montant de **26 700 € HT** ainsi que l'option n°1 « fac-simile » de poisson » pour un montant de **23 000 € HT.**

- Lot n° 4 : Graphisme et signalisation intérieure.

Entreprise : GROUPEMENT ROBAGLIA DESIGN / MULTIPLAST pour un montant de **76 300 € HT.**

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés à intervenir avec les sociétés attributaires y compris leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget.

**3. DIT** que les dépenses seront prélevées sur le budget Principal de la Commune, chapitre 23, article 2313, fonction 3222.

**VOTE :**            **24 pour**  
                          **2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)**

**2012 / 252**

**Marque - Avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » concédée à la SCEA Bertaud Belieu.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

**VU** la délibération municipale n°2017/187 par laquelle la Commune a concédé à la SCEA BERTAUD BELIEU une licence non exclusive pour la marque française SAINT-TROPEZ,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la SCEA BERTAUD BELIEU,

**Après en avoir délibéré,**

**1. DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la SCEA BERTAUD BELIEU,

**2. PRÉCISE** que les autres clauses de la convention restent inchangées et sont applicables pour cet avenant n° 1 qui prend effet à compter de sa date de signature.

**VOTE :**            **Unanimité**

**2012 / 253**

**Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L. 2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe aux dispositions particulières au contrat de protection juridique PROTEXIA des agents et des élus n° 00772049,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sylvie SIRI, Adjointe aux Affaires scolaires, Commerce et Artisanat et Occupation du Domaine public.

**Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sylvie SIRI, Adjointe aux Affaires scolaires, Commerce et Artisanat et Occupation du Domaine public pour l'affaire liée à des rumeurs.

2. **AUTORISE** le financement par le budget communal et notamment par le contrat d'assurance PROTEXIA de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, frais de consignations à déposer, devant être engagés par Madame Sylvie SIRI pour mener les actions nécessaires à sa défense. Ces actions peuvent notamment consister en une plainte avec constitution de partie civile.

**Nota :** Madame Sylvie SIRI ne prend pas part au vote.

**VOTE :** 23 pour  
2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2012 / 254  
Organisation des Mystères du XXIème siècle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'édition 2012 qui s'élève à 60 000 € ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXIème siècle 2012 telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

**VOTE :** 24 pour  
2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)

2012 / 255

Convention à intervenir entre la Commune, la Société Tropézienne des voiliers de tradition et la société Mad in Event pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

**Considérant** la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port » prévu le lundi 24 décembre 2012.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**1. APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Traditions et la société Mad In Event basée à La Garde (83130) ;

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite et tout document y afférant.

**VOTE :**        *Unanimité*

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,

**Jean-Pierre TUVÉRI**